Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Pass Sanitaire dans le domaine sportif



Contexte

Disponible en format papier et numérique, le Pass Sanitaire est utilisé depuis le 9 juin 2021 pour accéder à des rassemblements ou des événements.

Le déploiement du pass sanitaire, dans le cadre du plan de réouverture du pays, vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent les plus forts risques de diffusion épidémique. La définition du Pass Sanitaire et la même partout en Europe.

Le décret n° 2021-699modifié prévoit dans son article 47-1 les conditions d'utilisation du Pass Sanitaire.

Qu'est-ce que le Pass Sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application Tous Anti Covid) ou papier, d'une « *preuve sanitaire* », parmi les trois suivantes :

1° Le résultat d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique (permettant la détection de la protéine N du SAARS-CoV-2) réalisé moins de 48 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement ;

2° Un justificatif du statut vaccinal, attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament, soit 14 jours après la seconde injection pour la majorité des vaccins à l'exception de « Covid-19 vaccine Janssen » qui est de 28 jours après une unique injection, et soit 14 jours après la seule injection post infection à la Covid-19 réalisée entre 3 mois et 6 mois après l'infection.

3° Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant.

Pass Sanitaire pour les spectateurs

Le Pass Sanitaire doit être présenté pour l'accès aux équipements sportifs clos et couverts ou de plein air (ERP X ou PA) lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs ou de spectateurs au moins égal à 1000 personnes.

Pass Sanitaire pour les sportifs

Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 1 000 sportifs par épreuve.

Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public de type « marathon » ou « cyclosportive ».

Pass Sanitaire numérique

TAC Vérif, l'appli pour l'organisateur

TAC Vérif est une application qui permet de vérifier le statut sanitaire d'une personne en flashant les différents documents présents dans le carnet de #TOUS Anticovid. Lorsqu'un point vert apparait, le Pass Sanitaire est valide.

#TOUS Anticovid, l'appli pour les spectateurs et les participants

#TOUS Anticovid est à la disposition des spectateurs, visiteurs et sportifs afin d'inclure dans le « carnet » la numérisation des « *preuves sanitaires* ».

Textes de référence

Décret « COVID » : décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire – Art. 47-1

Lexique

Pass Sanitaire ou Passe Sanitaire : Le décret emploie le terme « Passe Sanitaire ». La communication gouvernementale s'oriente vers « Pass Sanitaire ».

Dernière mise à jour 08-07-2021

Version : 1

Communication grand public

Toutes les infos sur le Pass Sanitaire ici : Pass sanitaire : toutes les réponses à vos questions | Gouvernement.fr

FAQ

Le décret permet-il d'accueillir en salle et en stade sans restriction de jauge dès lors que le Pass sanitaire est demandé ?

C'est exact, le Pass Sanitaire appliqué à tous les spectateurs permet de lever les restrictions de jauge au-delà de 1000 personnes.

Le Pass sanitaire concerne uniquement le public et non toutes les personnes liées à l'encadrement des sportifs ou à l'organisation d'une rencontre et de l'évènement (personnes accréditées) ?

A ce jour, oui. Le décret n° 2021-699 permet d'appliquer le Pass Sanitaire à tous les spectateurs lorsque plus de 1000 spectateurs sont accueillis. Il en est de même pour les sportifs lorsque plus de 1000 participants sont admis pour la même épreuve d'une compétition. Des discussions ont lieu actuellement afin de déterminer les conditions dans lesquelles le Pass Sanitaire pourrait s'appliquer à toutes les personnes présentes dans un ERP X ou PA.

Le port du masque n'est plus obligatoire en salle et en stade dès lors que le Pass sanitaire est en application ?

C'est exact, le Pass sanitaire appliqué à tous les spectateurs permet de lever l'obligation de port du masque. Néanmoins le port du masque peut être rendu obligatoire par l'exploitant ou par l'organisateur.

Il n'y a donc pas nécessité de distanciation physique pour le non port du masque comme le spécifiait la rédaction du décret du 18 juin ?

Une distanciation physique de deux mètres est imposée en cas de non port du masque et non application du pass sanitaire qui permet désormais d'accueillir en jauge pleine. Attention toutefois, le préfet et les gestionnaires d'établissement peuvent obliger le masque malgré le pass sanitaire

Les personnes liées à l'organisation de la compétition et donc non soumise au Pass sanitaire (journaliste compris) peuvent-elles être dispensées du port du masque Ces personnes sont dans l'obligation de porter le masque.

Ce non port du masque s'applique sans distinction pour les espaces fermées que pour les espaces ouverts, soit dans un stade autant sur les espaces ouverts type bord de touche (staff, caméraman…) que dans les espaces fermé type vestiaire ou à la buvette ?

Lorsque la règlementation autorise le non port du masque, cela s'applique en espace fermé et ouvert ainsi que dans tous les temps et espaces (buvettes et vestiaires notamment)